



## Assemblée générale

Soixante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale  
26 janvier 2011  
Français  
Original : anglais

---

### Troisième Commission

#### Compte rendu analytique de la 33<sup>e</sup> séance

Tenue au siège, à New York, le mercredi 27 octobre 2010 à 15 heures

Présidente : M<sup>me</sup> Melon (Vice-Présidente) . . . . . (Argentine)

### Sommaire

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

10-60524X (F)



Merci de recycler 

*En l'absence de M. Tommo Monthe, M<sup>me</sup> Melon (Argentine), Vice-Présidente, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 15 h 15.*

**Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme** (*suite*) (A/65/336)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales** (*suite*) (A/65/87, A/65/119, A/65/156, A/65/162, A/65/171, A/65/207, A/65/222, A/65/223, A/65/224, A/65/227, A/65/227/Add.1, A/65/254, A/65/255, A/65/256, A/65/257, A/65/258, A/65/259, A/65/260, A/65/260/Corr.1, A/65/261, A/65/263, A/65/273, A/65/274, A/65/280, A/65/280/Corr.1, A/65/281, A/65/282, A/65/284, A/65/285, A/65/287, A/65/288, A/65/310, A/65/321, A/65/322, A/65/340 et A/65/369)

- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux** (*suite*) (A/65/331, A/65/364, A/65/367, A/65/368, A/65/370 et A/65/391)

1. **M. Melia** (États-Unis d'Amérique) dit que les États-Unis d'Amérique seront heureux de soutenir le travail du nouveau Rapporteur spécial sur le droit à la liberté de réunion pacifique et d'association. Il faut trouver de nouvelles manières de s'attaquer aux violations systématiques des droits des citoyens de se réunir. Ces violations sont au cœur de la récession politique mondiale actuelle ; en réalité, le plus grand obstacle au fonctionnement de la société civile est le filet de contraintes mises en place par les gouvernements.

2. La communauté internationale reste gravement préoccupée par l'Iran et la République démocratique de Corée. Ces pays et trop nombreux autres continuent de refuser à leurs citoyens l'exercice de leurs droits fondamentaux, notamment le droit de réunion, d'exprimer librement leurs opinions, voire de pratiquer la religion de leur choix.

3. Les États-Unis ont une longue pratique en matière d'analyse des situations des droits de l'homme dans les pays et de communication de ces informations aux décideurs, aux scientifiques et aux journalistes. En publiant ses rapports annuels sur les droits de l'homme,

ils garantissent aux citoyens des pays concernés qu'il sera tenu compte de leurs conditions dans sa diplomatie. De plus, les États-Unis sont prêts à être jugés selon les mêmes critères que les autres pays sur la question des droits de l'homme. Des personnes et des groupes indépendants publient régulièrement, sans craindre de représailles, des critiques concernant l'adhésion des États-Unis aux engagements qu'ils ont pris et les valeurs qu'ils professent. En outre, les États-Unis ont présenté récemment au Conseil des droits de l'homme un compte rendu exhaustif de ses résultats au titre du mécanisme d'examen périodique universel, et leur délégation se présentera sous peu à Genève pour leur auto-évaluation et pour répondre aux critiques formulées par d'autres pays.

4. Si l'on veut promouvoir les droits humains élémentaires, de nombreux pays mériteraient d'être soumis à l'examen de la troisième commission. Au pays bien largement connu sous le nom de Birmanie, la société civile est l'objet d'une répression brutale. La junte de ce pays a fait en sorte que les prochaines élections ne soient ni libres ni équitables. Le pays compte 2 100 prisonniers politiques, dont la titulaire du prix Nobel Daw Aung San Suu Kyi, et son exclusion de la couverture par les médias internationaux constitue une atteinte aux libertés politiques. Peu d'endroits, toutefois, connaissent un degré de répression par la violence similaire à celui de la République démocratique de Corée. Les États-Unis déplorent l'emprisonnement, par ce pays, des demandeurs d'asile rapatriés et de leur famille, les exécutions extrajudiciaires et le déni d'autres libertés universelles et des droits des travailleurs.

5. Les États-Unis soutiennent entièrement l'extension du mandat de l'expert indépendant des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Soudan et, compte tenu des faits de harcèlement et d'arrestations de personnes signalés au Darfour au motif qu'elles ont parlé à des membres du Conseil de sécurité des Nations Unies, ils invitent toutes les parties à coopérer entièrement avec lui. Les libertés d'expression et de réunion sont également limitées à Cuba, où l'on a recours aux détentions de courte durée et aux persécutions collectives orchestrées par le gouvernement, notamment pour réprimer la dissidence et harceler les responsables syndicaux. Les États-Unis appellent à la libération inconditionnelle de tous les prisonniers politiques à Cuba. En Iran, la violence est utilisée contre les activistes politiques et les membres

de leur famille, et des milliers de personnes sont maintenues en détention sans motif ou condamnées sans procédure régulière. Certaines ont même été condamnées à mort pour avoir participé aux protestations pacifiques qui ont entouré les élections contestées de l'année dernière ou à d'autres activités politiques pacifiques.

6. Les États-Unis estiment que la mise en évidence de ces abus contribuera à y mettre un terme et espèrent que les activités des Nations Unies encourageront ces efforts, afin que les défenseurs des droits de l'homme dans le monde entier les soutiennent, eux et leur cause.

7. **M<sup>me</sup> Mballa Eyenga** (Cameroun) dit que la communauté internationale peut s'enorgueillir d'avoir adopté et commencé à ratifier et à mettre en œuvre des instruments relatifs aux droits de l'homme comme le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. Les progrès dans le domaine des droits de l'homme sont toutefois mitigés. En particulier, l'incidence durable des crises financière, économique, énergétique, alimentaire et climatique ainsi que les catastrophes naturelles ont rendu encore plus aléatoire l'exercice du droit inaliénable au développement, en particulier pour les plus pauvres. Dans ces circonstances, ce droit, qui englobe les droits à un niveau de vie décent, à l'éducation, à l'alimentation, à la santé et à un environnement sain, acquiert encore une plus grande priorité.

8. Le Cameroun est résolu à promouvoir et à protéger tous les droits de l'homme et est partie à la quasi-totalité des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il coopère avec tous les organes de la Charte et des traités des droits de l'homme et a soumis ses rapports au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits de l'enfant. Au plan intérieur, il a récemment modifié la loi organisant la Commission nationale des droits de l'homme, en stipulant que les représentants de l'administration publique siégeant dans cette commission ne peuvent voter sur ses décisions.

9. Le Gouvernement du Cameroun a pris des mesures pour en venir aux prises avec la mondialisation et les nombreuses crises. Il a adopté une série de documents de politique et de stratégie fixant les objectifs sectoriels clés pour 20 ans dans les domaines de la sécurité alimentaire, de la réduction de

la pauvreté et du développement durable, l'accent étant mis sur les plus vulnérables. Sa stratégie dans le domaine de la santé est centrée sur l'élimination de la pauvreté et de la faim extrêmes ; la diminution de la mortalité maternelle et infantile ; la lutte contre le VIH/sida, la malaria, la tuberculose et autres maladies ; et la promotion de la durabilité environnementale. Les mesures prises sont notamment la construction d'hôpitaux dans les zones rurales et semi-rurales, l'engagement de personnel médical, la distribution de médicaments et de vaccins, le creusement de puits et la protection et la surveillance des sources d'eau potable. Le document-cadre de sa Politique intégrée de développement de la prime enfance fixe les mesures prioritaires pour la période 2010-2012. D'autres mesures sont ciblées sur des groupes vulnérables comme les personnes handicapées, les populations autochtones, les personnes âgées et les réfugiés.

10. Pour le Cameroun, comme pour la plupart des pays en développement, la mise en œuvre des droits de l'homme est un travail en cours, à la fois vaste et coûteux et, comme tous les pays en développement, il doit assumer des propres responsabilités. Cela dit, le développement économique et social intégral ne serait pas possible sans la solidarité de la communauté internationale.

11. **M. Sene** (Sénégal) se déclare préoccupé par le fait que, plus de 60 ans après l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la discrimination persistante demeure dans beaucoup de pays une menace sérieuse pour la paix et la stabilité et entrave le développement durable en marginalisant des pans de leur population. Un souci particulier concerne les migrants, dont les problèmes ne peuvent être résolus qu'en respectant leurs droits et en les aidant à s'intégrer dans leur pays d'accueil. L'absence de crainte et l'absence de manque sont des idées qui ne se réaliseront que lorsque tous les êtres humains pourront exercer la totalité de leurs droits, non seulement leurs droits civils et politiques, mais aussi leurs droits économiques, sociaux et culturels.

12. Si la reconnaissance de la dignité inhérente et des droits égaux et inaliénables de tous les membres de la famille humaine est véritablement le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde, il est temps alors que la communauté internationale revoie son approche de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Elle doit adopter une approche fondée sur les principes communs déjà consacrés par le

droit international et donner la priorité à la coopération et à l'éducation aux droits de l'homme. Faire d'une seule culture la norme à l'aune de laquelle toutes les autres sont mesurées est contraire à l'esprit de la Déclaration universelle.

13. Le Sénégal demeure un fervent partisan du dialogue, non seulement entre les cultures mais aussi entre les religions, et il condamne fermement la résurgence de l'islamophobie dans certaines régions du monde. On ne peut trouver de solutions durables aux différences entre les nations que par un dialogue ouvert et constructif. Cela dit, la primauté du dialogue ne doit pas servir de prétexte pour ignorer les violations de droits élémentaires.

14. Le Sénégal est partie à la quasi-totalité des instruments relatifs aux droits de l'homme. Il continuera d'œuvrer à leur promotion et à leur protection en tant que priorité de sa politique extérieure dans sa propre législation nationale. Il reste convaincu que la protection et la promotion des droits de l'homme est une entreprise de longue haleine qui est le mieux servie par l'éducation et la sensibilisation du public, de la police et de l'armée.

15. **M<sup>me</sup> Blum** (Colombie) dit que les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme ont façonné le cadre juridique national de la Colombie. Les mécanismes solides de protection des droits inscrits dans la Constitution fournissent également un fondement pour le progrès législatif et social. Le Congrès national a récemment ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, qui offre des garanties supplémentaires de l'exercice des droits de l'homme à tous les citoyens, quels que soient leur appartenance ethnique, leur âge, leur orientation sexuelle ou leurs convictions religieuses. Le Président soutient sans réserve le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et renouvellera son mandat dans le pays. Le gouvernement continuera de promouvoir les droits de l'homme en assurant protection et soutien aux défenseurs des droits de l'homme et en incorporant plus encore une perspective des droits de l'homme dans les plans de développement nationaux et régionaux, en mettant en œuvre des lois qui offrent des réparations et qui réintègrent dans leurs terres les victimes des conflits armés, et en renforçant le système judiciaire et juridique pour lutter contre l'impunité. Le gouvernement appliquera par ailleurs les recommandations qui découlent de l'examen

périodique universel de la Colombie et créera une commission nationale des droits de l'homme qui sera présidée par le Vice-président.

16. Enfin, conformément au programme d'activités proposé par le Secrétaire général pour l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine en 2011, son gouvernement renforcera leurs droits dans un vaste éventail de domaines, notamment l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, l'élimination du racisme et l'aide au développement par la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement.

17. **M<sup>me</sup> Kolontai** (Biélorus) dit que son pays a toujours été en faveur d'une méthode sans confrontation et d'un dialogue respectueux en matière de droits de l'homme. Les tentatives répétées de certains de promouvoir des méthodes spécifiques aux pays et de refuser obstinément de reconnaître les progrès accomplis sont une source de préoccupation. La politique « maîtres-élèves » a montré il y a longtemps qu'elle était inapplicable. Certains pays voient la paille dans l'œil des pays frères tout en ignorant la poutre dans le leur.

18. Certains se sont déclarés préoccupés par l'absence de liberté et d'élections équitables dans son pays, mais des observateurs internationaux d'organisations telles que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe seront présents pendant les élections au Biélorus en décembre 2010, et aucune limite n'a été fixée à la durée de leur séjour et à leur nombre. Cela indique que les élections au Biélorus seront transparentes et ouvertes.

19. Le Biélorus salue les efforts déployés par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme pour mettre en œuvre les six priorités pour 2010-2011 : lutter contre la pauvreté, l'inégalité, la discrimination, la violence et l'impunité, et renforcer les mécanismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Le Biélorus a subi l'examen périodique universel en 2010 et estime qu'il s'agit d'un mécanisme efficace en matière de droits de l'homme, susceptible de fournir une vision claire et objective des diverses situations dans ce domaine.

20. En décembre 2009, à l'initiative du Biélorus, une délégation du Haut-Commissariat aux droits de l'homme s'est rendue dans le pays pour effectuer une évaluation des besoins. En 2010, le Haut-Commissariat

a organisé un séminaire de formation pour les fonctionnaires du gouvernement.

21. Le Bélarus note avec satisfaction la transparence accrue dans l'activité du Haut-Commissariat. Toutefois, le problème des avis stéréotypés sur la situation des droits de l'homme dans certains pays subsiste. À cet égard, le Haut-Commissaire est instamment invité à se concentrer sur l'élimination du déséquilibre dans la représentation géographique du personnel du Haut-Commissariat, afin que ce personnel possède l'expérience et la connaissance concrètes des caractéristiques propres à certains pays particuliers et comble ainsi l'hiatus en matière de compréhension des situations des droits de l'homme qui existe entre le Haut-Commissariat et les États membres.

22. Le Bélarus accorde une grande importance au rôle du Haut-Commissariat dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes et dans la garantie des droits des victimes de cette traite. À la quatorzième session du Conseil des droits de l'homme, le Bélarus a proposé la création au sein du Haut-Commissariat d'une unité de lutte contre la traite des personnes. On espère que le Haut-Commissariat décidera rapidement d'organiser des événements consacrés aux droits de l'homme au Centre international de formation sur la migration et la lutte contre la traite des personnes au Bélarus. Le Bélarus a adressé des invitations à huit titulaires de mandats au titre des procédures spéciales. Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants se rendra dans le pays en 2011.

23. Enfin, la délégation se félicite des aides financières fournies aux organisations non gouvernementales locales par le Fonds des Nations Unies pour la démocratie.

24. **M<sup>me</sup> Ayorinde** (Nigéria) dit que certaines des recommandations reçues dans le contexte de l'examen périodique universel du Nigéria ont été transmises à l'Assemblée nationale pour adoption de la législation adéquate. En 2010, l'Assemblée nationale a adopté une loi sur l'autonomie de la Commission nationale des droits de l'homme qui permet à celle-ci de fonctionner sur la base des Principes de Paris.

25. La formation des forces de sécurité aux droits de l'homme a eu pour effet un meilleur comportement du personnel de sécurité. Le gouvernement envisage actuellement la création d'un organe indépendant qui examinera les signalements de violations des droits de

l'homme commises par des membres des forces de sécurité.

26. Le gouvernement fédéral continuera d'organiser un forum consultatif annuel sur les droits de l'homme, au sein duquel un groupe représentatif de toute la société, notamment d'hommes politiques, de chefs religieux et traditionnels, de représentants des femmes et des jeunes, des organisations syndicales et patronales et des organisations non gouvernementales, délibéreront des problèmes essentiels dans le domaine des droits de l'homme.

27. Des élections générales sont prévues au début de 2011. Le Nigéria est déterminé à organiser des élections exemptes de violence et l'on s'attend à ce que plus de 80 millions de personnes votent.

28. **M. Hadjimichael** (Chypre) dit que, dans une série de résolutions qui ne sont pas encore appliquées, la Commission des droits de l'homme a appelé au rétablissement intégral de tous les droits de l'homme pour la population de Chypre, y compris les réfugiés ; il exprime son inquiétude face aux changements des structures démographiques causées par les colons turcs ; il demande que des mesures soient prises immédiatement pour déterminer le sort subi par les personnes disparues et appelle au rétablissement et au respect, pour tous les Chypriotes, des droits de libre circulation et de propriété. Dans son arrêt du 11 mai 2001, la Cour européenne des droits de l'homme a conclu que la Turquie était responsable de violations permanentes, massives et caractérisées de 14 articles de la Convention européenne des droits de l'homme concernant des personnes disparues et les membres de leur famille, leurs domiciles et les droits de propriété des personnes déplacées ainsi que les conditions de vie des Chypriotes grecs dans la région de Karpasia et, le 18 septembre 2010, elle a jugé la Turquie coupable de violation permanente de l'article 2 de la Convention pour n'avoir pas mené d'enquête effective sur le sort de neuf hommes qui ont disparu en 1974, et de l'article 3 de cette même Convention, pour son traitement inhumain de certains membres de la famille des personnes disparues. Il remercie la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour les efforts qu'elle a déployés pour exhumer, identifier et restituer les dépouilles des personnes disparues. La Turquie reste toutefois responsable, s'agissant de retrouver les personnes qui n'ont pas encore été retrouvées.

29. Depuis 1974, la Turquie applique une politique systématique consistant à encourager ses citoyens à s'installer à Chypre afin de modifier la composition démographique de l'île, ce qui constitue une violation flagrante des Conventions de Genève et un crime de guerre au regard du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Entre-temps, la puissance d'occupation non seulement refuse aux réfugiés le droit au rapatriement, mais exploite également leurs biens en les offrant à la vente à des étrangers, en violation des principes des Nations Unies sur la restitution des logements et des biens pour les réfugiés et les personnes déplacées (« principes de Pinheiro »), le but ultime étant de priver définitivement les propriétaires légitimes de leurs droits de propriété et d'opérer une épuration ethnique. Les églises et les synagogues dans la zone occupée de Chypre ont été délibérément désacralisées, pillées ou détruites, converties en casernes ou en mosquées, ou vendues à des personnes privées à d'autres fins profanes.

30. Depuis près de deux ans, le Président de Chypre et le chef cypriot turc négocient sous l'égide de la mission de bons offices du Secrétaire général afin d'aboutir à une solution pacifique fondée sur la création d'une fédération bizonale et bicommunautaire, conformément aux diverses résolutions du Conseil de sécurité. Pour que ces négociations aboutissent, les violations des droits de l'homme à Chypre doivent cesser. En tant que membre récemment élu du Conseil de sécurité, la Turquie a le devoir d'honorer les résolutions du Conseil de sécurité dans l'intérêt de la crédibilité et du statut moral des Nations Unies.

31. **M. Mitsialis** (Grèce) dit que l'invasion militaire et 36 années d'occupation de 37 % du territoire de Chypre par la Turquie ont entraîné des violations permanentes des droits de l'homme. Ces violations n'ont pas été résolues de manière satisfaisante, malgré les nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

32. La Grèce salue les résultats obtenus par le Comité des personnes disparues et a contribué financièrement à ses activités, mais la question des personnes disparues ne peut être traitée par l'intermédiaire du seul Comité. La Cour européenne des droits de l'homme a conclu en 2001 que la Turquie n'avait pas enquêté de manière effective sur le sort des Chypriotes grecs disparus et a appelé la Turquie à mener une enquête et à fournir toutes les informations dont elle dispose.

33. Près de 200 000 Cypriotes grecs continuent de vivre comme des personnes déplacées et sont privés de leurs droits de propriété. Des ventes illégales massives à des citoyens étrangers de biens appartenant à des Chypriotes grecs ont eu lieu. Le flux entrant de colons turcs dans les zones occupées se poursuit, en violation des Conventions de Genève, dans le but de modifier la composition démographique de Chypre. Les efforts déployés par la Turquie en ce qui concerne les droits sur le plan de l'éducation et de la religion des Cypriotes grecs enclavés dans la partie occupée de l'île sont venus trop tard pour mettre fin à la diminution de cette population, qui est passée de 25 000 en 1974 à 500 aujourd'hui.

34. Les églises et les monastères orthodoxes grecs ont été pillés, endommagés ou convertis à des usages profanes. Des objets anciens inestimables et des œuvres de l'art byzantin ont été exportés frauduleusement.

35. La Grèce soutient sans réserve les négociations pour la réunification de Chypre menées sous les auspices du Secrétaire général et attend avec impatience la conclusion d'un accord viable pour la réunification de Chypre sur base d'une fédération bizonale et bicommunautaire.

36. **M. Kyslytsya** (Ukraine) dit que son pays est guidé par les principes d'universalité des droits de l'homme, d'impartialité, de tolérance et de non-discrimination. On ne peut laisser aucune crise économique mondiale porter atteinte aux droits de l'homme et une attention particulière doit être accordée à la protection des droits et des libertés des groupes les plus vulnérables.

37. L'Ukraine estime que la qualité de vie d'une personne et ce qu'elle est en mesure d'accomplir dépendent non seulement de la liberté politique et des possibilités économiques, mais aussi du libre accès aux soins de santé et à l'éducation, et elle œuvre résolument à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Elle considère par ailleurs que le droit à la vie est un droit fondamental et inaliénable. Elle est dès lors fortement opposée à la peine de mort et a pris des mesures pour l'abolir. Enfin, elle estime que la lutte contre le terrorisme doit se faire en respectant le droit humanitaire international et les droits de l'homme, tels qu'ils sont définis dans les instruments concernés.

38. Il salue les efforts déployés par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme pour promouvoir et coordonner les activités de son commissariat dans le domaine des droits de l'homme avec celles du Conseil des droits de l'homme. Le poste de Haut-Commissaire, en tant que mandat établi par l'Assemblée générale, doit rester indépendant du Conseil des droits de l'homme.

39. L'Ukraine est relativement optimiste en ce qui concerne le fonctionnement du Conseil des droits de l'homme et les potentialités de l'examen périodique, qui offre une excellente occasion d'interaction entre les différents mécanismes des droits de l'homme. Son activité devrait être centrée sur la mise en œuvre des recommandations formulées lors du dialogue interactif, pour laquelle il est urgent de mettre en place un mécanisme de suivi de la mise en œuvre. Les procédures spéciales du Conseil, qui offrent un lien unique entre les gouvernements, les institutions nationales et non gouvernementales et les autres organisations de la société civile, devraient couvrir de manière exhaustive à la fois les questions propres aux pays et les questions thématiques.

40. À sa quatorzième session, le Conseil des droits de l'homme a adopté une résolution sur le rôle de la prévention pour garantir les droits de l'homme. Le meilleur moyen de protéger ces droits est d'empêcher qu'ils soient violés, et il espère que la question de la prévention recevra l'attention requise dans les activités futures du Conseil.

41. **M. Chin** (Singapour) dit que les nombreuses déclarations relatives aux droits de l'homme qui ont été faites jusqu'ici devant le Comité font preuve d'un degré élevé de sophistication et de précision ; elles constituent toutefois un consensus modeste et fragile, vulnérable aux débats révisionnistes au sujet de l'existence d'un ensemble central de valeurs communes. Il n'est pas étonnant que, dans un monde où les pays se disputent de rares ressources, le souci des droits de l'homme ait toujours été mis en balance avec d'autres intérêts nationaux et ait répondu non à des motifs altruistes mais à des objectifs politiques et économiques. Cela n'est pas forcément négatif : pour des raisons purement égoïstes, il est dans l'intérêt de tous d'établir un ensemble commun de valeurs qui relie les nations entre elles dans la reconnaissance de leur humanité commune. La recherche d'un terrain commun ne peut toutefois aboutir qu'à condition qu'elle soit menée dans un esprit de compréhension,

d'empathie et de respect pour les différences historiques et culturelles. Tolérer la diversité ne doit jamais être une excuse pour des violations grossières des droits de l'homme, mais il est nécessaire d'être réaliste et pragmatique et de faire preuve d'honnêteté, de sincérité et d'humilité dans les relations avec autrui. Aucun pays ni groupe de pays n'a le droit d'imposer son point de vue au reste du monde. De plus, les discours non suivis d'actes qui améliorent la vie et le bien-être des personnes vident de leur sens les valeurs qu'ils entendent représenter.

42. Singapour reste déterminée à protéger et à respecter les droits de chaque personne, mais elle accorde une importance égale à la protection des droits sociétaux. Elle a établi un équilibre entre l'exercice des droits et l'appui aux responsabilités qui résultent de ses circonstances et de son développement particuliers. Le gouvernement se considère comme responsable vis-à-vis de sa population, mais il ne tente pas d'imposer les opinions de Singapour aux autres pays.

43. **M. Starčević** (Serbie) dit que, pour la dixième année, sa délégation est obligée d'attirer l'attention du Comité sur les profils répandus et profondément ancrés de violation des droits de l'homme des non-Albanais dans la province serbe du Kosovo. La discrimination à l'égard des communautés non albanaises a été prouvée à de multiples reprises par les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, y compris par les organes conventionnels des Nations Unies et les procédures spéciales. Les non-Albanais au Kosovo continuent de se voir privés de la liberté de circulation, de l'accès aux institutions publiques et de l'utilisation sans entraves des langues et des symboles de leurs communautés. Les noms de lieux serbes ne sont plus reconnus. La structure démographique a changé. Obstacle est fait, parfois par la violence, à la restitution des biens usurpés et au retour des personnes déplacées dans leur pays, et les agressions contre les sites religieux et culturels se poursuivent.

44. Malgré les efforts de la Mission d'administration intérimaire au Kosovo et des présences internationales pour mettre en place un cadre normatif pour la démocratisation et le développement des institutions, la déclaration unilatérale d'indépendance du gouvernement provisoire en février 2008 a créé un vide juridique en ce qui concerne le respect de la protection des droits de l'homme des non-Albanais. Les délits à motivation ethnique ne sont pas suffisamment

réprimés, parce que les tribunaux ne reconnaissent pas la motivation ethnique. Par deux fois en 2010, les autorités ont longuement interrompu le service téléphonique pour 100 000 Serbes du Kosovo, mettant ainsi des vies en péril. Les Serbes vivant dans des zones isolées se voient privés d'électricité, même au plus froid de l'hiver. Le droit à la réunion pacifique est menacé, comme le prouve le fait que n'ont été ni trouvés ni poursuivis ceux qui ont lancé des bombes mortelles dans un groupe pacifique de protestataires serbes dans le Nord du Kosovo en juillet 2010. Comme l'a relevé la mission au Kosovo de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe dans son rapport de décembre 2008 intitulé *Communities Rights Assessment Report*, l'accès limité à la propriété, le blocage ou les retards subis par les procédures de restitution des biens, l'absence de possibilités économiques et un sentiment général d'insécurité parmi les personnes déplacées sont autant d'obstacles à un retour durable. À la lumière de tout ceci, il n'est pas surprenant que, des quelque 225 000 personnes expulsées de la province en 1999, il n'y ait eu à ce jour qu'environ 3 000 retours que l'on puisse qualifier de durables.

45. La Serbie croit fermement que les désaccords sur le statut du Kosovo ne doivent pas empêcher le dialogue sur toute une série de questions, y compris celle de la protection des droits de l'homme pour tous ses habitants. Elle est prête à engager le dialogue avec le gouvernement de Pristina, aux côtés de l'Union européenne et des Nations Unies, afin de s'attaquer aux problèmes complexes qui se posent et elle croit que le système des droits de l'homme des Nations Unies, en ce compris les procédures spéciales relatives aux droits de l'homme, peut largement contribuer à ce processus.

46. **M. Pérez** (Pérou) dit qu'en sa qualité de membre du Conseil des droits de l'homme, le Pérou a contribué à son développement en tant qu'instrument de protection des droits humains pour tous, sans aucune sélectivité politique. Son gouvernement s'est porté volontaire pour être un des premiers pays à subir le processus d'examen périodique universel, dont les résultats ont été extrêmement positifs. Parmi les autres initiatives remarquables du gouvernement dans le domaine de la promotion des droits de l'homme ces dix dernières années, il y a la mise sur pied d'une commission de la vérité et de la réconciliation et la mise en œuvre du premier plan national pour les droits de l'homme. Le Pérou a également accueilli de

nombreuses visites d'une série de titulaires de mandats au titre des procédures spéciales, qui ont examiné une série de questions allant de la suffisance de logements au droit à la santé et aux droits des populations autochtones. Son gouvernement a participé à l'examen quinquennal du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme et affirme qu'il est nécessaire que ce processus implique la société civile, les organisations nationales des droits de l'homme et les organisations régionales.

47. La violation des droits des migrants, en particulier par la mise en œuvre de lois qui criminalisent la migration irrégulière, est un problème extrêmement préoccupant. Il exhorte des États à abroger ces mesures, qui ne peuvent servir qu'à favoriser la traite des êtres humains et à aggraver la pauvreté des familles migrantes. Tous les migrants doivent être traités dans le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme, quel que soit leur statut migratoire. La montée des actes xénophobes et discriminatoires envers les migrants suite à la crise économique mondiale est également préoccupante.

48. Les crises énergétique et alimentaire ont aggravé les menaces contre la dignité humaine que crée l'extrême pauvreté. Les efforts déployés pour éliminer la pauvreté extrême, notamment la recherche de la réalisation des Objectifs du Millénaire, doivent être indissociables de la protection des droits de l'homme. Il appelle les États à renforcer les capacités nationales de lutte contre l'extrême pauvreté et les organisations financières internationales, à les soutenir dans cette tâche. L'élaboration de mesures de protection sociale non discriminatoires et fondées sur les droits est une composante essentielle du processus de développement des capacités et débouchera sur l'autonomisation et la participation politique des personnes qui vivent dans la pauvreté. Sa délégation contribuera au travail mené par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour améliorer le projet de principes directeurs en matière d'extrême pauvreté et de droits de l'homme et invite les États à se joindre à cet effort.

49. **M<sup>me</sup> Sodov** (Mongolie) dit que son pays appuie sans réserve le mandat du Conseil des droits de l'homme et n'a cessé de faire preuve de soutien à ses procédures spéciales. Il apprécie le travail du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, notamment ses activités au niveau des pays, ses missions de coopération technique, ses conseils sur

les réformes de la législation et de la politique et ses séminaires sur le développement des capacités, et note avec satisfaction l'amélioration de ses capacités d'intervention rapide, ce qui lui permet aussi de fournir un soutien aux missions internationales indépendantes ponctuelles mandatées par le Conseil des droits de l'homme.

50. La Mongolie est partie à plus de 40 traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et a ratifié récemment la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif ainsi que le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Sa Commission nationale des droits de l'homme est dotée de larges compétences, notamment celle de surveiller la situation des droits de l'homme, de rétablir les droits violés et de formuler des recommandations à l'adresse des institutions publiques.

51. Le rapport de l'examen périodique universel relatif à la Mongolie sera évalué au début du mois de novembre. Dans son rapport sur sa mission en Mongolie (A/HRC/14/25/Add.3), le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation a indiqué que la Mongolie a atteint des taux de fréquentation de plus de 90 % aux niveaux primaire et secondaire, mais qu'elle doit encore améliorer les conditions dans les écoles et les pensionnats et prendre des mesures pour assurer un environnement éducatif qui n'exclue pas les enfants handicapés. Bien que la Mongolie ne puisse pas souscrire à toutes les recommandations relatives à l'éducation sexuelle qui sont contenues dans le rapport intérimaire du Rapporteur spécial adressé à l'Assemblée générale (A/65/162), elle convient avec lui que cette éducation est essentielle par rapport à la prévention du VIH/sida et des autres maladies sexuellement transmissibles.

52. Abordant ensuite les initiatives visant à promouvoir les droits de l'homme dans son pays, elle dit que la Mongolie s'emploie actuellement à améliorer ses lois en vue de permettre aux femmes de réaliser totalement leurs potentialités économiques et politiques, de jouir d'un meilleur accès aux services de santé et de participer plus visiblement à la gouvernance démocratique. Elle est en train de mettre en œuvre les recommandations récentes du Comité des droits de l'enfant. Enfin, en janvier 2010, le Président a décrété un moratoire sur la peine de mort en tant que première étape de son abolition, et le Parlement envisage

actuellement l'adhésion au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

53. **M. Alotaibi** (Koweït) dit que les libertés fondamentales, y compris la liberté d'opinion et d'expression, sont consacrées par la Constitution et les lois du Koweït. Le Koweït garantit également la liberté de la presse et le droit à l'éducation et aux soins de santé, et s'efforce de lutter contre le racisme et de protéger la liberté de religion. En outre, l'éducation aux droits de l'homme a été instaurée dans les écoles secondaires en vue de promouvoir la connaissance des questions relatives aux droits de l'homme.

54. Le Koweït a adhéré à de nombreux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et a été loué pour son travail de promotion des droits de l'homme lorsqu'il a soumis son rapport national au Groupe de travail sur l'examen périodique universel, du Conseil des droits de l'homme.

55. Les politiques et les actes d'Israël continuent de violer quotidiennement les droits humains des Palestiniens sur le territoire palestinien occupé. Les autorités d'occupation israéliennes limitent la liberté de circulation des Palestiniens, confisquent leurs terres, détruisent leurs logements et imposent un blocus à une ville de plus d'un million d'habitants. La construction des colonies de peuplement se poursuit, en violation de la quatrième Convention de Genève et des résolutions pertinentes des Nations Unies. Le Koweït condamne fermement tous ces actes.

56. **M. El Farouq** (Maroc) dit que garantir les droits de l'homme est une des préoccupations centrales de la politique nationale. Le Maroc estime que réaliser les droits de l'homme requiert une approche socioéconomique globale et pas simplement des mesures juridiques, institutionnelles et de politique. Ces dernières années, sa réforme intérieure s'est centrée sur trois domaines d'activité. Premièrement, il a mis sur pied un comité consultatif sur la régionalisation en vue d'élaborer un plan qui donnera aux régions de se faire entendre davantage par rapport à leur développement économique et social. Deuxièmement, afin de décourager les abus et les erreurs judiciaires, il procède actuellement à des réformes législatives exhaustives destinées à renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire, à moderniser les lois du Maroc, à revoir sa politique pénale et à

renforcer les règles de l'éthique juridique et judiciaire. Enfin, il a lancé une initiative en matière de développement humain destinée à améliorer l'accès aux services sociaux et à promouvoir les activités stables créatrices de revenus dans les zones pauvres ou marginalisées.

57. En outre, comme le recommande la Déclaration et Programme d'action de Vienne, le Maroc a élaboré un plan d'action national pour les droits de l'homme. Le processus de développement, auquel ont participé toutes les parties prenantes, y compris les organisations non gouvernementales, a débouché sur une proposition qui sera adoptée sous peu par le gouvernement.

58. Le Conseil des droits de l'homme constitue, dans l'appareil des Nations Unies relatif aux droits de l'homme, une importante innovation qui contribuera à promouvoir l'universalité, l'impartialité, l'objectivité, le dialogue et la non-sélectivité dans la mise en œuvre des droits de l'homme. Il y a déjà largement contribué en renforçant la capacité d'intervention rapide et en instaurant le mécanisme d'examen périodique universel. Le Maroc a pris une part active dans la création du Conseil et la mise en œuvre de l'examen périodique universel. Tout récemment, le représentant permanent du Maroc et celui du Liechtenstein ont convenu de faire office de cofacilitateurs du processus menant à l'examen du Conseil des droits de l'homme. Le Maroc s'emploiera à rendre ce processus transparent et exempt d'exclusive.

59. **M. Sorreta** (Philippines) dit que le respect des droits de l'homme est inscrit dans la Constitution de son pays. Son Plan d'action national 2009-2014 pour les droits de l'homme transpose les normes en matière de droits de l'homme en plans, programmes et actions nationaux. Les Philippines s'efforcent de veiller à ce que les instruments internationaux des droits de l'homme auxquels ils sont partie aient leurs pendant dans le droit interne, et ils s'emploient sans répit à améliorer et à actualiser les politiques et les lois concernées pour les rendre réactifs aux nouveaux défis. Par exemple, compte tenu de l'exposition croissante des migrants à la traite des personnes, à l'exploitation, à la discrimination et à la xénophobie, le pays a récemment étendu la loi sur les travailleurs migrants et les Philippines à l'étranger en y incluant, entre autres, des dispositions visant à renforcer les relations bi- et multilatérales avec les pays d'accueil, et créant un fonds d'assistance juridique pour les recours contre des

employeurs abusifs et en mettant en œuvre un programme de lutte contre les embauches illégales.

60. La crise économique et financière mondiale rend les migrants plus vulnérables à toutes les formes d'exploitation, y compris à la traite des personnes, et les Philippines encouragent dès lors les États à mettre en œuvre le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes et d'envisager de ratifier et d'appliquer les instruments concernés des droits de l'homme, notamment le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme) et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Ils saluent le rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants (A/65/222), en particulier ses recommandations visant à ce que les États adoptent une approche de la gouvernance de la migration fondée sur les droits et protègent les droits des migrants, quel que soit leur statut migratoire. Sa délégation espère que la promotion et la protection des droits de l'homme des migrants suscitera de nouvelles discussions dans les forums politiques internationaux, notamment le Forum mondial sur la migration et le développement, au Mexique.

61. Enfin, son gouvernement s'inquiète de noter que, dans son rapport (A/65/284), le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression a mentionné les Philippines comme le pays qui a connu le plus grand nombre de journalistes tués en 2009. La liberté de parole et de la presse est consacrée par la Constitution, et aucune limitation de ces droits ne sera tolérée.

62. **M<sup>me</sup> Afetse Tay** (Togo) dit que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales est une préoccupation qui est au cœur des efforts déployés par son pays pour consolider la démocratie et la primauté du droit. En présentant au mois de juin sa plateforme de politique générale au parlement, le Premier ministre a réaffirmé la détermination de son gouvernement à encourager le respect des libertés collectives et personnelles, à assurer la sécurité des personnes et des biens, et à garantir les libertés fondamentales et les droits de l'homme. Il a également exprimé son soutien indéfectible à la Commission de la vérité et de la réconciliation, qui entend actuellement les dépositions

concernant les actes de violence politique commis entre 1958 et 2005 et formulera des recommandations pour faire respecter le droit des victimes à la vérité, à la justice et à la réparation. Le Togo a promulgué des lois interdisant les mutilations génitales et la discrimination à l'égard des personnes atteintes du VIH/sida ces dernières années, et une campagne d'information sur son Code de l'enfant est en cours. Afin de renforcer l'indépendance et l'efficacité du pouvoir judiciaire, il a lancé un programme ambitieux de développement des capacités administratives, de modernisation de la législation, de renforcement de l'indépendance du pouvoir judiciaire et du fonctionnement des tribunaux, de développement des capacités des juges et des professions juridiques, d'examen judiciaire des mesures administratives, de remise en état des prisons et d'amélioration de l'accès à la justice. Il espère que, grâce à l'aide financière et technique de ses partenaires du développement, il pourra mener ce programme à bien.

63. Afin de renforcer la liberté d'expression, le Togo a adopté récemment un nouveau code de la presse et des communications qui décriminalise les délits de presse. Il a aussi créé un fonds pour fournir une aide à la formation des journalistes en vue d'encourager le rehaussement des normes professionnelles. Des séminaires et des ateliers de formation pour les professionnels des communications des secteurs privé et public sont organisés régulièrement avec l'aide financière d'organisations gouvernementales et non gouvernementales. Le gouvernement a noué le dialogue avec des représentants de la presse afin de mettre les choses au point et d'examiner leurs préoccupations.

64. Étant donné que les questions de droits de l'homme demeurent une source de conflits entre les États, il est de l'intérêt des peuples du monde de les examiner sous l'angle mondial, mais en accordant l'attention voulue aux questions de développement. Le Togo a récemment ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et étudie actuellement les manières de mettre en œuvre un mécanisme national de prévention de la torture, conformément aux recommandations d'un séminaire organisé conjointement par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme et l'Association pour la prévention de la torture. Le projet de loi de ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes

les personnes contre les disparitions forcées est actuellement soumis au parlement. Le Togo a aboli la peine de mort en 2009.

65. **M. Kodama** (Japon) dit que le Japon, en tant que membre de la communauté internationale, engage le dialogue sur les droits de l'homme avec beaucoup de pays, dont l'Iran et le Soudan. Ce faisant, il adopte une démarche d'établissement de liens positifs fondée sur le respect de l'histoire, de la culture et des traditions de chaque pays. Selon lui, les procédures spéciales mandatées par le Conseil des droits de l'homme, en particulier celles qui sont propres aux pays, ne sont pas en concurrence avec le mécanisme des examens périodiques universels mais complètent celui-ci en facilitant le dialogue entre le pays et la communauté internationale. S'agissant du Conseil des droits de l'homme, il estime que les violations systématiques et graves des droits de l'homme doivent être traitées non seulement par le Conseil mais aussi par l'Assemblée générale en tant qu'organe universel qui représente la totalité des membres des Nations Unies.

66. Le Japon est encouragé par les progrès du Cambodge sur le terrain des droits de l'homme, comme cela ressort à l'évidence de son adoption d'un code pénal et d'une loi anticorruption, des progrès institutionnels accomplis dans le problème des terres, et de son acceptation claire de la totalité des 91 recommandations de l'examen périodique universel de 2009. Il est également encouragé par les progrès enregistrés dans le processus du Tribunal Khmers rouges.

67. Le Japon estime qu'il est essentiel que Sri Lanka éclaircisse les faits relatifs aux violations des droits de l'homme commis lors du stade final de la guerre civile et espère que la *Lessons Learnt and Reconciliation Commission* (Commission des enseignements tirés et de la réconciliation) poursuivra ses enquêtes conformément aux critères internationaux. La Commission et le groupe d'experts des Nations Unies jouent des rôles complémentaires et non incompatibles, et le Japon soutiendra les efforts déployés par le gouvernement pour coopérer avec les Nations Unies en vue d'aboutir à une paix et à un développement durables par la réconciliation nationale, la réinstallation des personnes déplacées dans le pays, et l'amélioration des droits de l'homme.

68. Le Japon juge important le rôle du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la

République démocratique de Corée. Il est vivement préoccupé par la poursuite des violations graves du droit à la vie de sa population et par les restrictions radicales des droits civils et politiques de cette population. Il est aussi très déçu par le refus du pays d'accepter les recommandations de l'examen périodique universel. De plus, le problème de l'enlèvement de citoyens japonais par la République démocratique de Corée reste non résolu après la suspension soudaine, en septembre 2010, des enquêtes précédemment convenues avec le Japon. Sa délégation souhaite répéter que, si la République démocratique de Corée prend des mesures sincères et constructives, comme la mise en œuvre de l'accord précité, le Japon est disposé à répondre de même.

69. En ce qui concerne les défis auxquels est confronté le Myanmar, le Japon estime que la démocratisation est capitale pour améliorer sa situation sur le plan des droits de l'homme. Organiser des élections générales le 7 novembre sans avoir libéré les prisonniers politiques, notamment Daw Aung San Suu Kyi, cadrerait mal avec l'objectif d'élections libres, équitables et ouvertes, et le Japon poursuivra ses discussions à haut niveau sur cette question avec le Myanmar.

70. Le Japon est vivement préoccupé par la poursuite du recours aux violences sexuelles comme arme de guerre dans la République démocratique du Congo, et elle exhorte instamment le gouvernement à faire en sorte que les responsables des récents viols massifs de femmes et d'enfants par des groupes armés soient traduits en justice.

71. **M. Núñez Mosquera** (Cuba) dit qu'il regrette qu'au lieu de s'engager dans une coopération et un dialogue effectifs sur la question des droits de l'homme, certains gouvernements veillent absolument imposer au monde un modèle unique pour la société. La déclaration faite par le représentant des États-Unis d'Amérique est un exemple du mépris avec lequel certains pays du Nord considèrent les pays du Sud, y compris Cuba. En réponse, il demanderait au Gouvernement des États-Unis si celui-ci a tenu quelqu'un pour responsable des tortures commises dans la prison d'Abu Ghraib, ou des exécutions extrajudiciaires ordonnées par le Président en 2003. Il se demande si, dans sa prochaine réunion avec le Conseil des droits de l'homme dans le cadre de l'examen périodique universel, le gouvernement expliquera la discrimination grave dont sont victimes

les immigrants de l'Amérique latine, le niveau de vie anormalement bas des personnes d'ascendance africaine et les conditions lamentables dans les prisons du pays.

72. L'embargo des États-Unis contre Cuba constitue une véritable violation des droits de l'homme, une mesure qui a été condamnée dans une résolution de l'Assemblée générale pour la dix-neuvième année consécutive par une vaste majorité d'États. Pourtant, quelques États continuent de violer l'essence même des droits de l'homme en refusant le droit à l'autodétermination et en ne reconnaissant pas les contributions apportées par la diversité des cultures et des systèmes politiques et économiques. La liberté et la démocratie ne sont pas le patrimoine exclusif des pays du Nord. Ceux-ci n'ont pas l'autorité pour déterminer le destin politique et social des autres.

73. Les crises économique et alimentaire ont rendu le droit au développement plus important que jamais ; sans ce droit, toute tentative de démocratie est illusoire. Attribuer un poids disproportionné aux droits civils et politiques stigmatise les populations du Sud et constitue pour les pays puissants un moyen supplémentaire d'accroître leur domination économique et culturelle, qui est étayée par leur monopole sur les médias de masse et de divertissement, par la manipulation des mécanismes internationaux et par les guerres d'occupation. Cuba continuera de lutter contre ces tactiques et reste attachée à la protection des droits humains fondée sur le respect mutuel et les principes de la Charte.

74. Les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales doivent respecter les limites de leur fonction au service du dialogue constructif avec les États. Son gouvernement affirme sa volonté de coopérer avec le Conseil des droits de l'homme, en dépit de l'intensification de la campagne politique et médiatique menée par les États-Unis contre Cuba. La troisième commission doit éviter les pratiques hypocrites qui ont entraîné la mort de la Commission des droits de l'homme, et le processus d'examen du Conseil des droits de l'homme ne doit pas être réduit à ces pratiques.

#### *Déclarations au titre du droit de réponse*

75. **M. Abay** (Éthiopie) dit que la *Proclamation for the Registration and Regulation of Charities and Societies* de l'Éthiopie (Proclamation éthiopienne pour

l'enregistrement des associations caritatives et des sociétés) n'est nullement destinée à avoir une incidence négative sur le fonctionnement de la société civile. Le Gouvernement éthiopien s'est borné à adopter une loi nationale pour le bien du pays, ce qui n'outrepasse aucunement ses droits au titre du principe de souveraineté des États.

76. Des consultations ont eu lieu avec les organisations non gouvernementales, les bailleurs de fonds et les partenaires, notamment l'Union européenne, et les recommandations de ces entités ont, le cas échéant, été incorporées dans la législation. La loi dispose que les organisations non gouvernementales qui reçoivent plus de 90 % de leur financement de sources étrangères sont considérées comme des organisations étrangères et ne peuvent se livrer à certaines activités, en nombre très limité, qui sont réservées aux citoyens du pays.

77. Les activités politiques doivent être jalousement préservées de l'ingérence et de l'influence étrangères qui peut être imposée par le biais de l'aide financière. La plupart des pays imposent des limitations similaires. La loi n'a rien à voir avec une atteinte aux droits de l'homme : elle existe, au contraire, pour renforcer les institutions démocratiques et les droits constitutionnels des citoyens. La loi prévoit les impératifs de responsabilité et de transparence dans la gestion financière, établit les fondements juridiques d'activités responsables et prudentes et permet une supervision judiciaire, réglementaire et administrative.

78. Les préoccupations exprimées par le représentant de la Belgique au nom de l'Union européenne sont dès lors hypothétiques et dépassées. Le jugement aurait dû être fondé sur des preuves avérées de l'incidence de la loi sur le fonctionnement de la société civile plutôt que sur des hypothèses non assorties de preuves.

79. **M. Al-Obaidi** (Iraq), répondant aux préoccupations au sujet de l'Iraq exprimées par le représentant de l'Union européenne, dit que les arrestations opérées en Iraq l'ont été après délivrance d'un mandat d'arrêt par une autorité judiciaire indépendante et que les exécutions ont été effectuées conformément au droit international. Les personnes exécutées sont des membres de l'ancien régime qui ont commis des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité et qui ont été jugés coupables dans le cadre de procès qui respectent critères d'une procédure régulière. Le Gouvernement iraquien s'efforce de

protéger les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes contre les agressions par des partisans de l'ancien régime et des organisations terroristes, notamment Al-Qaida, et redouble d'efforts pour protéger les minorités religieuses, qui sont également visées dans le cadre d'une tentative de créer des conflits entre les Iraquiens.

80. La Constitution prévoit que 25 % des sièges au Parlement sont réservés aux femmes. Ce pourcentage est supérieur à celui de certains pays de l'Union européenne. Les femmes occupent des postes ministériels dans tous les gouvernements iraquiens depuis 2003 et, contrairement à leur statut sous l'ancien régime, jouissent de tous les droits sur pied d'égalité avec les hommes. L'Iraq invite instamment l'Union européenne à éviter de faire deux poids deux mesures et à ne pas se mêler des affaires judiciaires d'un autre État tout en affirmant en même temps l'indépendance de son propre pouvoir judiciaire.

81. **M<sup>me</sup> Alsaleh** (Syrie) dit que la Syrie est choquée par les allégations sans fondement formulées contre elle par les représentants de l'Union européenne et du Royaume-Uni. La liberté de la presse ainsi que les droits de tous les citoyens syriens de participer à la vie politique, économique, sociale et culturelle sont consacrés par la Constitution syrienne, qui affirme également le droit de tous les citoyens d'exprimer librement leurs opinions et de se livrer à une critique constructive. Une loi sur l'état d'urgence demeure en vigueur à titre de mesure exceptionnelle. Cette loi a été adoptée pour contrer la menace d'agression armée étrangère. La Syrie est confrontée depuis 1948 à la menace de guerre avec Israël et son territoire et son espace aérien ont souvent fait l'objet d'agressions. En violation des résolutions des Nations Unies, Israël continue d'occuper le territoire syrien dont il s'est emparé en 1967 et poursuit sa politique d'expulsion de nombreux habitants de cette région. La violation la plus récente de l'espace aérien syrien s'est produite en 2006. Bien que les événements aient nécessité l'adoption d'une loi sur l'état d'urgence, cette loi est appliquée dans des circonstances étroitement définies et ne viole pas la Constitution, la législation nationale ou les engagements internationaux de la Syrie. Les décisions prises au titre de cette loi peuvent en outre être renversés par un tribunal compétent.

*La séance est levée à 18 h 15.*